

BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 18 septembre 2023 à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 12 septembre, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 23-62

Objet : Candidature à l'appel à projets sur l'adaptation des centres de tri aux nouveaux standards

Nombre de membres en exercice : 12

Membres présents : (11)

Mesdames M. BIDEL, M. CAUMONT, M. HINGANT, C. DELPRAT,
Messieurs F. BOUCHE, G. DARAGON, C. DIARRA, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, Y. MURRU, R. PY.

Membres absents excusés ayant donné procuration : (0)

Membres absents excusés : (0)

Membres participant en visioconférence, ne prenant pas part aux votes : (1)

Monsieur P. HADDAD.

Monsieur HADDAD expose :

Contexte

Citeo propose aux collectivités locales des mesures d'accompagnement qui viennent compléter et renforcer les dispositifs de soutiens financiers déjà en place. Ces mesures sont destinées à soutenir les initiatives des collectivités qui agissent en faveur du recyclage.

Concernant les emballages en plastique, le type de tri actuel du Sigidurs est « Mix 2015 » qui correspond au modèle de tri en « un standard » depuis l'adoption de l'extension des consignes de tri avant 2018. Ce mode de tri adopté par le Sigidurs n'aura plus cours à partir du 1er janvier 2026. A cette date, toutes les collectivités devront passer soit au tri des plastiques en « deux standards » (avec flux développement) ou au « tri simplifié ».

Ainsi, dans le cadre de l'uniformisation des dispositifs de tri et l'adaptation des centres de tri aux nouveaux standards, Citeo lance un « Appel à projets tri » qui propose 3 catégories de financement :

- Catégorie 1 : Passage au modèle de tri à 2 standards plastiques avec flux développement
- Catégorie 2 : Passage au modèle de tri simplifié
- Catégorie 3 : Adaptation à la production de flux souples de films PE / PP

Le Sigidurs fait partie des collectivités cible pour les catégories 1 et 2. Les adaptations concernent le tri des flux rigides (bouteilles, flacons, barquettes) et des flux souples (films plastiques).

Visa

Le passage au flux développement rigide nécessite de trier les plastiques rigides en 3 flux. La machine de tri optique des corps creux devra pouvoir distinguer les bouteilles en PET (PolyÉthylène-Téréphtalate) des barquettes monocouches en PET. Le financement de cette catégorie concerne la capacité des machines à distinguer les matériaux en PET. Les plafonds de financement s'élèvent de 5 000 € pour une reconfiguration des machines de tri optique à 500 000€, s'il est nécessaire de remplacer une machine de tri.

De même le tri des plastiques souples qui jusqu'ici ne concerne que le PE (PolyEthylène) devra à terme inclure le PP (PolyPropylène). Le financement de cette catégorie concerne la capacité des machines à intégrer cette nouvelle résine. Les plafonds de financement sont également variables, de 5 000 € pour une reconfiguration à 150 000 € si des modifications des convoyeurs sont nécessaires.

Calendrier de l'appel à projets

28 avril 2023	Publication du Cahier des Charges
31 octobre 2023	Date limite de candidature
31 décembre 2023	Date limite de contractualisation
31 octobre 2025	Date limite de transmission des éléments techniques
31 décembre 2025	Date limite de fin des travaux
29 mai 2026	Date limite de réception des justificatifs pour versement du soutien

Perspectives

Comme le permet CITEO, il est proposé de candidater sur la base des montants maximaux, sans préciser à ce stade la nature exacte des travaux d'adaptation qui seront réalisés. Le Sigidurs étudiera au 4e trimestre 2023, avec l'appui de l'exploitant du Centre de Tri Sepur, la possibilité de réaliser une reconfiguration des machines ou s'il est nécessaire de réaliser des travaux plus importants.

Le montant effectif de subventions ne sera connu que lors de la sélection des projets en 2024.

Une délibération doit être transmise à Citéo pour venir en appui de notre dossier de candidature.

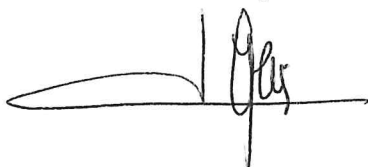
Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE M. le Président à répondre à l'appel à candidatures et le cas échéant à SIGNER les contrats de financement.**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs



Catherine DELPRAT,
Secrétaire de séance

